

Gouvernement du Québec

Décret 960-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'oeuvre qui se tiendra à Montréal, le 24 août 2001

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'oeuvre à Montréal, le 24 août 2001 ;

ATTENDU QUE cette conférence portera essentiellement sur le litige entre le Canada et les États-Unis sur les exportations du bois d'oeuvre ;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre d'État aux Régions et ministre de l'industrie et du Commerce, monsieur Gilles Baril, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre d'État aux Régions et ministre de l'industrie et du Commerce de :

M. Georges Felli
Sous-ministre
Ministère de l'industrie et du Commerce

M. Alain Lavigne
Directeur de Cabinet
Cabinet du ministre d'État aux Régions et ministre de l'industrie et du Commerce

M. Pierre-Marc Johnson
Conseiller spécial du gouvernement du Québec

M. Laurent Cardinal
Directeur de la Politique commerciale
Ministère de l'industrie et du Commerce

M. Jacques Gadbois
Conseiller
Ministère de l'industrie et du Commerce

M. André D'Arcy
Chef du Service des études économiques et commerciales
Ministère des Ressources naturelles

M. Mario Plamondon
Conseiller Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
Ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36752

Gouvernement du Québec

Décret 963-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le Conseil de la magistrature est formé de quinze membres ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés aux paragraphes *d*, *d.1* et *e* à *h* de l'article 248 ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du Conseil nommés en vertu du premier alinéa est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1491-2000 du 20 décembre 2000, monsieur le juge Jacques Biron, président du Tribunal des professions, a été nommé membre du Conseil de la magistrature, qu'il a démissionné de la présidence du tribunal et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1697-97 du 17 décembre 1997, monsieur le juge Pierre Lalande a été nommé membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1697-97 du 17 décembre 1997, M^e Manuel Schacter a été nommé membre du Conseil de la magistrature sur la recommandation du Barreau du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1697-97 du 17 décembre 1997, madame Louisiane Gauthier a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame la juge Paule Lafontaine a été désignée présidente du Tribunal des professions par la juge en chef, conformément à l'article 162 du Code des professions, à compter du 19 avril 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

– madame la juge Paule Lafontaine, présidente du Tribunal des professions;

– monsieur le juge Gilles Gaumond, juge en chef de la Cour municipale de Québec;

– M^e Alain Letourneau de l'étude Pepin, Letourneau de Montréal, sur la recommandation du Barreau du Québec;

– madame Noëlla Jean, agente de recherche, Direction de la planification, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36751

Gouvernement du Québec

Décret 965-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil de la Science et de la Technologie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.3 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), le Conseil de la Science et de la Technologie se compose

de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15.4 de cette loi énonce que les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 15.4 de cette loi énonce que le mandat des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, monsieur Réginald Lavertu était nommé de nouveau membre du Conseil de la Science et de la Technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE monsieur André Beauchamp, directeur, Enviro-Sage inc., soit nommé membre du Conseil de la Science et de la Technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réginald Lavertu.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36750

Gouvernement du Québec

Décret 966-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la nomination de madame Louise Dandurand comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2207-79 du 8 août 1979 et ses modifications subséquentes, le Conseil québécois de la recherche sociale a été institué;